



AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 23 août 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO RE-300 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 662 687 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 662 687 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN RUISSEAU-DES-NOYERS ET DE 11 PONCEAUX

Tel que requis par la Loi, ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 septembre 2022.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 12^e jour du mois de septembre 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 12 septembre 2022.

Isabelle A

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière